

L'an deux mille vingt et un, le 15 du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 09 décembre 2021, s'est assemblé à la Salle du Conseil municipal, à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers votants : 33

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Fabrice DELAUNE.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Hürizet GÜNDER ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMÔET ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Fathia BARKA ayant donné pouvoir à Madame Huguette LENOIR, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Florence DAMET ayant donné pouvoir à Monsieur Yannick POULET, Philippe TARDY, Christine GLEMAIN ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Christine HERAUD.

Objet | Appel à projet Franco-Marocain - Autorisation de dépôt de dossier et de signature

Conformément à l'article L.1115-1 du CGCT, les collectivités territoriales françaises peuvent signer et conclure des conventions avec des autorités étrangères. Le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères a lancé un appel à projets franco-marocain pour la période 2019-2021. Ce dispositif est piloté conjointement d'une part, par la Délégation pour l'Action extérieure des Collectivités territoriales (DAECT), le service de coopération et d'action culturelle (SCAC) de l'ambassade de France à Rabat et d'autre part, par la Direction Générale des Collectivités Territoriales du ministère marocain de l'Intérieur et l'ambassade du Maroc en France.

Les communes de Cenon et Meknès souhaitent travailler un projet autour du Patrimoine. Ce projet est en cours d'élaboration avec notre ville jumelle de Meknès, il a vocation à s'articuler autour d'un échange professionnel de pratiques patrimoniales. Pour que nous puissions déposer ce dossier une fois finalisé, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à le déposer avant le 31 décembre 2021.

Financement du projet : Les deux ministères apporteront leur cofinancement à parts égales et à hauteur maximum de 30 % chacun du montant total du projet. Le montant du cofinancement apporté par les deux ministères ne pourra excéder 50 000 euros par an. La collectivité française participera à hauteur minimum de 30 % et la collectivité marocaine à hauteur minimum de 10% du montant global du projet.

Le plan de financement étant prévu comme suit :

Financeurs	Participation	Coût global du projet
Ville de Cenon	5100€	17000€
MEAE Français	5100€	
MAE Marocain	5100€	
Ville de Meknès	1700€	
Total	17000€	

Ceci exposé, le Conseil Municipal,

Vu la loi 2014-773 du 07/07/2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

Vu l'article L.1115-1 et suivants du CGCT ;

Vu l'appel à projet Franco-Marocain 2019-2021 portée par le MEAE ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vu le jumelage signé entre la ville de Cenon et la ville de Meknès en date du 26 novembre 2016 ;

Considérant la volonté de la ville de Cenon de maintenir un partenariat et un échange de pratique avec sa ville jumelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,

28 voix pour

0 abstention

0 voix contre

5 NPPPV

Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de France diplomatie et à signer la convention de partenariat et tous les documents nécessaires au dépôt et à l'instruction de ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20211220-2021-152-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2021

Publication : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.